

[Texte]

Mr. Martz: I do not believe it is an area the CAB can really be involved in because it is not alien in that aspect of broadcasting; it is another business aspect that is tied in with us.

Mr. Benjamin: On the matter of unpaid bills—I was a provincial secretary in my province in my party for seven years—we always paid our bills and sometimes we were slow but we got them paid up. I always resented it being taken out on me because of a deficiency of some other candidate or some other party and I was being faced with cash on the barrelhead in advance when an election was called. Would you see any value in having some provision in the bill where a party or a candidate failed to meet its obligations on evidence provided by a broadcaster or a newspaper? They would then be prohibited from receiving any time in the subsequent election. Would this sort of provision be useful or forceful?

Mr. Martz: It is a penalty we have not really considered, Mr. Chairman. I do not know if that really would be in the interests of serving the people or the Parliament of Canada. I am sure there must be another way, and I think the bill itself does afford some protection. If you follow our recommendation, the third certification perhaps is the protection that would ensure that we get paid; they would require a receipt from the station that it was paid and then collect their money. If our recommendation were followed there, I believe this particular problem would just about vanish completely.

Mr. Benjamin: That is all I have for the moment, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Benjamin. Mrs. MacInnis.

Mrs. MacInnis: I have a couple of questions I would like to ask. I was interested in your question of what happens to time allocated to a party which does not use it. Is that likely to happen?

Mr. Martz: Oh, yes.

Mrs. MacInnis: And on the basis of . . .

Mr. Martz: When an election is called, in the internal workings of a station you sit down and say, all right, we want to try and offer times on some form of equitable basis to all parties. You list the times that would fit in with your programming schedules and then you go to the parties and say, "All right, we are setting aside this time and here is the basis on which we are doing it. Your party has x number of hours and this party has x or y," but on an equitable basis among all the parties. And we say, "Now you have to come back within a certain period of time", some reasonable period we agree to, "and let us know if you want this time." If they do not want these hours then we will either sell them to another party that might want more, but they really had the chance to get it first; or else it may just go to another commercial advertiser. It may not be taken.

Mrs. MacInnis: I cannot imagine any candidate I know not using allocated time they got.

[Interprétation]

M. Martz: Je ne pense pas que cela soit un domaine où l'ACR puisse être réellement impliqué, c'est un autre aspect de l'industrie.

M. Benjamin: Pour ce qui est des factures non payées—j'ai été secrétaire provincial de mon parti politique pendant 7 ans—nous avons toujours payé nos factures et même si parfois il y a eu un peu de retard, elles ont toujours été payées. Il m'a toujours été désagréable d'être rendu responsable des manquements d'un autre candidat ou d'un autre parti, et, de plus, lorsqu'une élection était annoncée, j'avais toujours un trou dans ma caisse. Pensez-vous qu'une disposition du bill prévoyant que lorsqu'un radiodiffuseur ou un journal peut faire la preuve qu'un parti ou un candidat n'a pas rempli ses obligations on lui interdira toute utilisation de ces moyens de propagande lors de l'élection suivante puisse être valable? Ce genre de disposition sera-t-il utile et aurait-il du poids?

M. Martz: Nous n'avons pas vraiment réellement pensé à ce genre de peine. Je ne sais pas si cela serait vraiment dans l'intérêt du peuple ou du Parlement canadien. Je suis certain qu'il doit y avoir un autre moyen et le bill lui-même accorde une certaine protection. Si vous examinez nos recommandations, la troisième accréditation est la protection qui nous assure d'être payée. Il faudrait exiger un reçu de la station à l'effet que l'annonce a été payée puis ensuite percevoir leur argent. Si notre recommandation était suivie, je crois que ce problème en particulier disparaîtrait presque complètement.

M. Benjamin: C'est tout ce que j'avais à dire, pour le moment, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Benjamin. Madame MacInnis.

Mme MacInnis: J'aimerais poser quelques questions. La question de savoir ce qui arrive au temps alloué non-utilisé par un parti m'intéresse. Est-ce que cela arrive souvent?

M. Martz: Oh, certainement.

Mme MacInnis: Et sur la base de . . .

M. Martz: Lorsqu'une élection est annoncée, au niveau de la régie interne d'une station, on réfléchit à la meilleure façon d'offrir du temps sur les ondes de la façon la plus juste et la plus équitable pour tous les partis politiques. On fait une liste des périodes de temps qui pourraient s'insérer dans les grilles d'horaire et ensuite on s'adresse aux partis politiques en leur disant: «Bon, nous avons mis de côté ce temps d'antenne et voici la façon dont nous allons procéder. Votre parti a tel nombre d'heures et tel autre parti tel nombre d'heures;» tout en essayant de maintenir un régime équitable pour tous les partis. On peut poursuivre en disant: «Vous devrez nous donner une réponse avant telle date», il s'agit d'un délai toujours raisonnable, «et nous dire si vous voulez cette période d'antenne.» Si ce parti ne veut pas de ce temps d'antenne, soit que nous le vendions à un autre parti qui en veut plus, soit nous l'allouons à un commanditaire. Ce temps peut n'être pris par personne.

Mme MacInnis: Je ne peux m'imaginer de candidat que je connaisse qui n'utilise pas le temps qu'il lui est alloué.